



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté N° 2024-3110

OBJET : Réservation de stationnement AVENUE RAOUL DECOPPET et FONTVENELLE, à l'occasion de la cérémonie de la SAINTE BARBE le samedi 07 décembre 2024

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R610-5 et 131-3 ;

Vu le Code de la sécurité Intérieur et notamment l'article L 511-1 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 27 avril 2017 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Gardanne ;

Vu l'arrêté 2024-1716 en date du 1^{er} juillet 2024 portant délégation de fonction et signature accordé à M. Antonio MUJICA, premier adjoint au Maire ;

Considérant la demande en date du 11 octobre 2024 du Chef de Centre d'incendie et de Secours, Monsieur le Capitaine Stéphane TRINCI relative à l'organisation de la Cérémonie de Sainte Barbe le samedi 07 décembre 2024 - 18h00, dans les locaux du centre d'incendie et de secours de Gardanne, avenue Raoul Decoppet – 13120 GARDANNE ;

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation il est nécessaire de réglementer le stationnement aux abords du centre d'incendie et de secours de Gardanne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il est interdit de stationner sur les parkings de l'Avenue Raoul Decoppet (parking situé à la caserne des pompiers, parkings de l'école Fontvenelle), sur les parkings Chemin des Prés situé devant l'entrée du stade Fontvenelle, et le parking de Fontvenelle situé le long du plan d'eau, le samedi 07 décembre 2024 à partir de 6 heures jusqu'au dimanche 8 décembre à 6 heures, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Les services municipaux sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation (déviation, route barrée, interdiction de stationner..).

Article 3 :

La commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de la signalisation mise en place et des consignes des agents de la police municipale.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par dispositions réglementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence, et sera transcrit au registre des arrêtés. En outre, un extrait sera publié sur le site internet de la commune.

Fait à Gardanne, le 02 décembre 2024

**Le Maire,
Hervé GRANIER**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

Publié le : - 5 DEC. 2024

ANNEXE 1

